

Bref document de fond de l'UDC sur le secret protégeant les clients des banques

du 9 mars 2010



1. Le secret protégeant les clients des banques doit être strictement garanti.

L'UDC s'engage sans concession pour la protection de la sphère privée et de la propriété privée des citoyennes et des citoyens contre les atteintes de l'Etat ou de tiers. Le secret bancaire protège la partie financière de la sphère privée des clients bancaires. Il s'agit là d'un pilier central de notre Etat de droit démocratique. Il est hors de question pour l'UDC de le miner.

2. La distinction entre la soustraction fiscale en tant que contravention et la fraude fiscale en tant que délit doit être maintenue.

L'UDC exige le maintien total de la **distinction entre la soustraction fiscale, une contravention punie d'une amende, et la fraude fiscale poursuivie comme un délit pénal**. Elle combattra si nécessaire par **voie référendaire** toute réforme légale sapant ce principe. Il n'est pas acceptable que celles et ceux qui oublient simplement de déclarer un élément de revenu ou de fortune soient poursuivis comme des criminels.

3. Les banques ne sauraient fonctionner comme des autorités fiscales.

Ces derniers jours le PS, le PLR et quelques conseillers fédéraux ont exigé une dite "stratégie de l'argent propre". L'UDC rejette catégoriquement cette proposition. Elle ne veut pas non plus que les banques encouragent les placements d'argent noir. Il est dans l'intérêt et doit être laissé à l'appréciation des banques de demander à leurs clients une déclaration signée confirmant que l'argent qu'ils déposent est déclaré. **Une obligation de contrôle imposée aux banques est objectivement impossible: une banque n'est pas une autorité fiscale.**

4. L'échange automatique d'informations est hors de question

L'échange automatique d'informations tel qu'il est déjà pratiqué dans le cadre de la directive UE sur les intérêts **n'est pas une voie acceptable pour la Suisse**. En vertu de cette directive, les Etats membres de l'UE doivent s'informer les uns les autres sur les versements d'intérêts à des destinataires étrangers; les investisseurs nationaux ne sont pas concernés. Les informations sont données même en l'absence d'une demande de la part d'une autorité fiscale et de soupçons concernant une éventuelle évasion fiscale et sans que la moindre preuve ne doive être fournie. C'est une évidence: l'impudence avec laquelle les Etats européens interviennent dans la sphère privée de leurs citoyens n'a plus de borne et tous les moyens leurs sont bons pour remplir leurs caisses suren-

dettées. L'échange automatique d'informations est indigne d'un Etat de droit qui protège la sphère privée de ses citoyennes et citoyens; il ouvre grandes les portes à l'arbitraire

5. Le principe de la double incrimination doit être maintenu

La sauvegarde de notre **Etat de droit** et de notre **souveraineté nationale** exige que le principe de la double incrimination soit appliqué avant que la Suisse n'accorde son **entraide administrative et judiciaire**. L'UDC entend maintenir ce principe important et rejette donc l'abandon de la double incrimination dans le cadre des nouveaux accords de double imposition.

6. Accords de double imposition: le secret bancaire doit être respecté

Dans la perspective des débats parlementaires sur les nouveaux accords de double imposition, l'UDC insistera systématiquement sur les principes de l'Etat de droit. Elle n'acceptera aucun accord **qui mine le secret protégeant les clients des banques ou le principe de la double incrimination**. **L'UDC rejettera donc les nouveaux accords de double imposition, car ils suppriment au moins le principe de la double incrimination** en application de l'article 26 de l'accord-modèle de l'OCDE. La distinction suisse entre fraude fiscale et soustraction fiscale n'est en revanche pas levée par ces accords.

7. Traité d'Etat avec les Etats-Unis

Le Conseil fédéral souhaite faire légaliser par une décision du Parlement le traité illégal du 19 août 2009 concernant la fourniture aux Etats-Unis de 4450 dossiers de clients bancaires. Il veut même appliquer cet accord provisoirement avant la décision du Parlement. **L'UDC refuse aussi bien l'application provisoire de l'accord que sa législation par le Parlement**. Elle exige de nouvelles négociations avec les Etats-Unis pour garantir la légalité de la procédure d'entraide administrative conformément à l'accord de double imposition actuellement en vigueur. Le recours à un éventuel nouvel accord de double imposition constituerait une application d'un nouveau droit avec effet rétroactif, c'est qui est intolérable du point de vue de l'Etat de droit.

Conclusions

1. Les **nouveaux accords de double imposition** violent au moins le **principe de la double incrimination** parce qu'ils instituent l'entraide administrative également en cas de soustraction fiscale. **Le groupe parlementaire UDC refuse donc les nouveaux accords de double imposition et se réserve la possibilité de lancer un référendum.**
2. La **distinction suisse entre escroquerie fiscale et soustraction fiscale** doit être maintenue sans changement. Elle ne peut être supprimée ou modifiée que moyennant une révision des lois correspondantes (par exemple, suppression de l'art. 190 de la loi sur l'impôt fédéral direct et des art. 56, resp. 59 de la loi sur l'harmonisation fiscale). **L'UDC lancerait dans tous les cas un référendum contre ces révisions.** Le secret ne protège en l'occurrence pas les banques, mais les clients des banques.
3. Ces derniers jours le PS, le PLR et quelques conseillers fédéraux ont exigé une dite "stratégie de l'argent propre". L'UDC rejette catégoriquement cette proposition. Il est dans l'intérêt et doit être laissé à l'appréciation des banques de demander aux clients une déclaration signée confirmant que l'argent qu'ils déposent est déclaré. **Une obligation de contrôle imposée aux banques est objectivement impossible.**
4. L'UDC refuse aussi bien **l'application provisoire de l'accord conclu avec les Etats-Unis dans l'affaire UBS** que **sa légalisation avec effet rétroactif par le Parlement.**